

# PRÉSENTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES

## AUX PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

Comme indiqué dans les orientations validées en Assemblée Générale le 1er juin 2024, un groupe de travail a été organisé avec les familles bénéficiaires de l'accompagnement afin de réfléchir à une nouvelle offre de service.

Les travaux ont conduit à la construction de 2 barèmes tarifaires distincts :

- Un barème destiné aux allocataires CAF, basé sur la base du quotient familial
- Un barème pour les non allocataires CAF, basé sur les ressources nettes mensuelles.

Ces barèmes ont été validés par le Conseil d'Administration ; ils ont été présentés aux partenaires financiers dans le cadre de conventions de partenariat.

Les accompagnements sont animés quotidiennement par des intervenants spécialisés deuil. Ils s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint qui ne doit pas nous empêcher de maintenir une qualité de service professionnel.

La participation financière est forfaitaire, quelle que soit la catégorie d'âge (adultes - enfant - adolescents). Son montant est dégressif en fonction du nombre de personnes accompagnées, au sein d'une même famille.

Les conditions de règlement sont adaptées à chaque situation.

Les versements sont effectués en une ou plusieurs échéances, en fonction des possibilités.

### La procédure d'accompagnement

- Vous avez pris contact avec l'association.  
Dans la continuité, il vous est proposé deux rencontres.
- **La première rencontre** est sans engagement.  
Elle consiste à vous permettre de prendre le temps d'échanger sur votre situation, vos attentes et besoins avec le professionnel du deuil.  
Elle est suivie d'**une seconde rencontre**, à l'issue de laquelle, si vous souhaitez vous engager dans un parcours d'accompagnement, il vous sera demandé de verser une adhésion familiale annuelle (30 euros) en présence de Aude, chargée d'accueil et assistante administrative qui se rendra disponible pour vous assister et répondre à vos questions.
- **Le parcours d'accompagnement** individuel commence par la première séance, à l'issue de laquelle vous serez amené(s) à signer une convention d'engagement réciproque et une attestation sur l'honneur.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

**Adultes :**

- Un parcours d'accompagnement en format individuel, autour d'une douzaine de séances
- Un groupe de soutien mensuel sur 6 séances (groupe fermé)
- Des ateliers mensuels de pratiques psycho-corporelles et d'expression créative « Un temps pour soi »

Des actions collectives de soutien (cafés rencontre), de sensibilisation (lecture-débats, ciné-débats, Conférences ...) et de convivialité sont incluses et optionnelles.

**Adolescents :** Le programme adolescent est structuré sur 10 séances thématiques individuelles.

**Enfants :** Le programme enfant est structuré sur 8 séances thématiques individuelles.

### BAREME DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

(basée sur les ressources nettes mensuelles<sup>1</sup>)

Ressources nettes mensuelles	Montant forfaitaire pour 1 programme d'accompagnement	Montant forfaitaire pour 2 programmes d'accompagnement	Montant forfaitaire pour 3 programmes d'accompagnement et +
<i>Adhésion familiale annuelle (30 euros)</i>			
Tranche 1 : <=1450 €	150 €	125 €	120 €
Tranche 2 : >1450 € <=3000 €	240 €	200 €	160 €
Tranche 3 : >3000 €	300 €	250 €	200 €

*L'association l'arc en ciel est une association d'intérêt général et à ce titre est autorisée à émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs. La réduction d'impôt est de 66 % du montant versé sous forme de dons dans la limite de 20 % du revenu imposable. Cette réduction s'appliquera sur les dons versés à l'association, sans contrepartie.*

En référence au barème ci-dessus, M \_\_\_\_\_ déclare, par la présente, avoir des ressources nettes mensuelles se situant dans la tranche : \_\_\_\_\_ € et s'engage à verser l'intégralité de ce montant avant la fin du parcours.

FAIT À.....

Le.....

En DEUX (2) exemplaires, un pour chaque partie.

Signature l'arc en ciel

Signature du ou (des) bénéficiaire(s)

<sup>1</sup> Les ressources nettes mensuelles comprennent : Les revenus d'activité - les indemnités de chômage - les pensions (invalidité, compensatoire) - les indemnités journalières versées par la branche maladie - le retraite de base et complémentaire - les minimas sociaux (API/RSA/RSA MAJ/AAH AEH) - pension alimentaire.

